

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mercredi 03 septembre 2015 à 20 heures

L'AN DEUX MIL QUINZE le TROIS SEPTEMBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis, LEBouc Janick et VENTROUX Jacques, **Adjoints**,

Mesdames BAILLY Aline, MARTINEAU Anita, ROCHETEAU Lydie, ROINEAU Manon et Messieurs LEDUC Bruno, LEROY Patrick, MARAIS Bruno et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés : Madame HUBERT Jeannine donne procuration à Monsieur LEBouc Janick
Madame LOVAT Cindy donne procuration à Madame RENAUD Brigitte
Madame PICOULEAU Christelle donne procuration à Monsieur LEGUET P.
Monsieur FORET Christophe donne procuration à Monsieur ANNE Régis
Monsieur LEHOUX Yves donne procuration à Monsieur LEDUC Bruno

Secrétaire de Séance : Madame ROCHETEAU Lydie

Monsieur MOURIER intervient afin que soit précisée dans le procès-verbal de la séance du mois de juillet la décision du conseil municipal quant au référent PAVE. En effet, dans le paragraphe sur la sollicitation de la Communauté de Communes pour la désignation d'un référent PAVE, il a été omis de mentionner le nom de la personne choisie par le conseil municipal.
Il s'agit de Monsieur LEGUET.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2015.

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉPHONE – ER 006415 LA FAGAUDIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du département de **Sécurisation** et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité **La Fagaudière**.

La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par Orange et financé par les collectivités

Le coût de cette opération est estimé par Orange, à **6 500,00 € HT**.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de **70 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé et voté, 2 contre (B. LEDUC et Y. LEHOUX par procuration), 2 abstentions (A. MARTINEAU et N. MOURIER), 15 pour, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du Conseil départemental pour une réalisation si possible en octobre 2015,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **400,00 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **70 %** du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

TARIFS COMMUNAUX – JARDIN DU SOUVENIR

Une stèle et une table de recueillement ont été installées dans le jardin du souvenir au cimetière.

Les familles des défunts ont désormais la possibilité de faire apposer une plaque sur la stèle et y faire graver les nom, prénom, année de naissance et année de décès du défunt, la gravure restant à la charge des demandeurs.

Les plaques, achetées par la commune, seront revendues aux demandeurs.

Le Maire propose de les vendre 34 € l'unité (prix d'achat).

Après délibération, le conseil municipal définit le tarif des plaques à 34 € l'unité.

Le Maire précise que la gravure restant à la charge des demandeurs doit être réalisée après consultation des services de la mairie afin d'uniformiser la police et la taille des caractères.

INVENTAIRE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire des collections de la bibliothèque municipale.

16 documents (14 livres et 2 revues) ont été perdus et 1029 documents (452 livres, 575 revues et 2 CD Rom) n'offrent pas d'intérêt de conservation.

Les bénévoles de la bibliothèque proposent de vendre certains de ces documents lors de la prochaine bourse aux jeux-jouets. Monsieur le Maire propose d'établir le tarif suivant : 0.50 € le document, 1 € les 3 documents, 3 € les 10 documents, que ce soit livre ou revue.

L'élimination des ouvrages de l'inventaire de la bibliothèque municipale sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages et leur destination

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise :

- le Maire à charger Madame FARON Claire, responsable du réseau intercommunal des bibliothèques Aune et Loir, de procéder à la mise en œuvre de l'inventaire des collections de la bibliothèque municipale, de signer les procès-verbaux d'élimination,
- la vente des documents selon le tarif proposé.

RÉGIME INDEMNITAIRE

Dans le cadre de la nomination d'un agent au poste de rédacteur, et sachant que les délibérations antérieures fixant le régime indemnitaire des agents communaux ne sont pas précises, il est nécessaire de mettre à jour les différents régimes indemnitaires possibles pour l'ensemble des filières.

Monsieur le Maire précise que le régime indemnitaire sera attribué en vue de valoriser le travail effectué, l'assiduité, l'investissement personnel et les responsabilités des agents, sachant que cette attribution fait l'objet d'un arrêté du Maire qui définit le coefficient multiplicateur appliqué.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal attribue le régime indemnitaire des agents communaux comme suit :

Filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

- ⇒ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ⇒ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) – coef. 8
- ⇒ Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) – coef. 3

Filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs

- ⇒ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ⇒ Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – coef. 8
- ⇒ Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) – coef. 3

Filière technique – cadre d'emploi des agents de maîtrise

- ⇒ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ⇒ Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – coef. 8
- ⇒ Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) – coef. 3

Filière technique – cadre d’emploi des adjoints techniques

- ⇒ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ⇒ Indemnité d’administration et de technicité (IAT) – coef. 8
- ⇒ Indemnité d’exercice des missions des préfectures (IEMP) – coef. 3

Filière animation – cadre d’emploi des adjoints d’animation

- ⇒ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ⇒ Indemnité d’administration et de technicité (IAT) – coef. 8
- ⇒ Indemnité d’exercice des missions des préfectures (IEMP) – coef. 3

Filière sociale – cadre d’emploi des agents spécialisés des écoles maternelles

- ⇒ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ⇒ Indemnité d’administration et de technicité (IAT) – coef. 8
- ⇒ Indemnité d’exercice des missions des préfectures (IEMP) – coef. 3

SUBVENTION 2015 COMPLÉMENTAIRE

Lors du vote du budget, une subvention a été accordée à l’école publique pour la classe découverte en Auvergne.

Le montant voté était de 80 € par enfant ; 40 enfants étaient prévus, soit 3 200.00 € ; 41 enfants sont partis.

Le conseil municipal, après délibération, accorde un complément de subvention de 80 €. Le montant total versé à l’école s’élèvera donc à 3 280.00 €.

La somme sera déduite du montant « divers » de 2 000 € alloué au budget 2015.

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention.

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D’ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les membres du conseil municipal ont préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets.

Le conseil municipal n’émet aucune remarque, ni question à ce sujet.

POINT SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AI 131, AI 133, AI 135, AI 137 ET AI 12

De nouveaux acquéreurs intéressés par l’ensemble des parcelles AI 131, AI 133, AI 135, AI 137 et AI 12 vendu 36 000 € ont rencontré Monsieur le Maire.

Étant donné le zonage particulier des parcelles AI 131 et AI 12, une proposition a été faite au vendeur :

- Parcelles AI 133, 135 et 137 pour 31 000.00 € aux personnes intéressées,
- Parcelles AI 131 et 12 pour 5 000.00 € à la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition faite par Monsieur le Maire.

Monsieur LEGUET précise qu'il est dans l'attente d'une réponse du vendeur et sollicite le conseil municipal pour connaître la marge de négociation en cas de refus du vendeur au prix de 5 000.00 €. Après vote, 1 abstention (Y. LEHOUX) et 18 pour, le conseil municipal autorise le Maire à une marge de négociation maximale de 20 %.

AJOUT D'UN CONSEILLER DANS LA COMMISSION « SPORT – CULTURE – LOISIRS – TOURISME »

Monsieur Patrick LEROY demande à faire partie de la commission « Sport – Culture – Loisirs – Tourisme ».

Le conseil municipal émet un avis favorable.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « COMMUNICATION » ET CHOIX DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ACHAT DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS

Monsieur Janick LÉBOUC, responsable de la commission « Communication », donne lecture du compte rendu de la réunion du 16 juillet 2015.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de la commission et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la fourniture et l'installation d'un panneau lumineux d'informations par la société Lumiplan, pour un montant de 16 020.00 € HT, soit 19 224.00 € TTC. La maintenance est gratuite pendant deux ans, puis 801.00 € HT, soit 961.20 € TTC par an.

Monsieur LÉBOUC informe qu'une réunion de la commission est prévue le mercredi 07 octobre 2015.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « FLEURISSEMENT – JURY CONCOURS MAISONS FLEURIES »

Madame Brigitte RENAUD, responsable de la commission « Fleurissement – Jury concours Maisons fleuries », donne lecture du compte rendu de la réunion du 16 juillet 2015.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

Madame RENAUD précise que le jury départemental « Paysage de nos villes et villages fleuris » est passé le 28 août 2015.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « VOIRIE »

Monsieur Régis ANNE, responsable de la commission « Voirie », donne lecture du compte rendu de la réunion du 29 juillet 2015.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

Monsieur ANNE fait part au conseil municipal de ses inquiétudes concernant la station d'épuration :

- Préleveur en panne,
- Pompe en panne,
- Rejets trop importants dans le milieu naturel,
- Zonage d'assainissement à refaire...

Une réunion est organisée le vendredi 02 octobre 2015 avec les différents acteurs qui interviennent à la station d'épuration (Satese, Agence de l'eau, Police de l'eau, Label Environnement) afin de rechercher les solutions les mieux adaptées à la situation.

COMPTE-RENDU DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR

Les membres du conseil municipal ont préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du procès-verbal de la réunion de bureau de la Communauté de Communes Aune et Loir du 29 juin 2015.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque, ni question à ce sujet.

DIVERS

- Monsieur le Maire rappelle l'invitation à l'inauguration du nouveau centre de secours le vendredi 11 septembre 2015 à 19h.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Guichard Guy qui remercie le conseil municipal et les employés communaux d'avoir réparé la clôture rue de la Gare endommagée à cause des racines des arbres.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Comité des Fêtes qui sollicite le remboursement par la commune des frais engagés pour la prestation du musicien à l'occasion de la fête de la musique en juin dernier.
Un débat s'ouvre. Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande estimant la démarche maladroite et bien trop tardive.
Monsieur MOURIER intervient et précise que l'association n'a repris ses activités qu'en mars. Il demande si une aide pourrait être accordée à titre exceptionnel.
Le conseil municipal, après vote, 1 contre (P. LEROY), 3 abstentions (R. ANNE, F. TYLKOWSKI et C. FORET par procuration), 15 pour, attribue exceptionnellement au Comité des Fêtes une aide de 50 % du dernier montant prévu en 2013, soit 530 €, et autorise le Maire, ou son représentant, à verser cette somme.
Dans son courrier, le Président du Comité des Fêtes sollicite également la présence d'élus dans le jury de la manifestation qui aura lieu le dimanche 13 septembre 2015 « Élection de Super Mamie ». Mesdames TYLKOWSKI et ROCHETEAU seront présentes.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un avant-projet de Monsieur CORVAISIER architecte pour la construction de l'extension des vestiaires du football. Malheureusement cela ne correspond pas du tout aux attentes. Un rendez-vous avec l'architecte est prévu afin de redéfinir les attentes des élus.

- Monsieur le Maire informe qu'un inventaire des haies et bocages du centre bourg va être réalisé par la Chambre d'agriculture.
Une réunion est organisée le vendredi 25 septembre 2015 de 14 h à 16h15 dans la salle commune du bâtiment d'animation et de loisirs du lotissement des Tanneries.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification d'attribution de la subvention au titre de la D.E.T.R. 2015 pour la construction d'un restaurant scolaire : 190 500 € pour une dépense subventionnable de 635 000 €.
- Monsieur Régis ANNE informe que 159 élèves ont fait la rentrée des classes à l'école publique. Aucune fermeture de classe n'a donc été envisagée.
- Questions de Monsieur Mourier :
 - o Fissures sur les trottoirs en enrobé et sur les cheminements piétonniers du lotissement des Tanneries – Monsieur le Maire précise que ces fissures ont été constatées avec le maître d'œuvre ; des photos ont été prises ; le dossier est en cours.
 - o Mécontentements face aux coupures électriques répétées ; Monsieur MOURIER demande l'intervention de Monsieur le Maire auprès d'EDF pour connaître les raisons de ces pertes d'exploitation régulières qui causent de gros soucis aux entreprises locales – Monsieur le Maire se charge de faire un courrier à un responsable d'EDF ; Monsieur MOURIER propose de réunir les signatures des entrepreneurs concernés par tous ces désagréments afin d'appuyer la lettre de Monsieur le Maire.
- Question de Monsieur LEDUC : Nouvelles du restaurant de la Gare ? – Monsieur le Maire souhaite rencontrer les propriétaires courant septembre pour connaître l'état d'avancement de leur projet d'installation.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **jeudi 08 octobre 2015** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 50.

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Lydie ROCHETEAU